

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00397

**FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT TEXTILE DES BÉNÉVOLES
DANS LE CADRE DU PROGRAMME BÉNÉVOLES
TERRAIN DE VOS ÉMOTIONS GRANDS ÉVÉNEMENTS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été désignée « Collectivité-hôte » des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a initié un Programme Bénévoles sous l'intitulé Terrain de vos émotions rassemblant 300 personnes, afin d'assurer le parfait déroulement de cette grande compétition sportive,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole est tenue d'équiper ses 300 bénévoles en leur fournissant un trousseau textile aux couleurs de l'événement, utile pour réaliser leurs missions ainsi que pour faciliter leur identification par les visiteurs,

CONSIDÉRANT que l'entreprise DECATHLON est l'équipementier officiel des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024,

CONSIDÉRANT que l'entreprise DECATHLON est la seule en capacité de produire et livrer, dans les délais imposés, les tenues textiles des bénévoles respectant les critères imposés par Paris 2024,

CONSIDÉRANT que l'entreprise DECATHLON est en capacité de répondre à la demande de Saint-Étienne Métropole en termes de quantités et produits souhaités,

CONSIDÉRANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

RECU EN PREFECTURE

Le 15 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240416-C20240039710

Date de mise en ligne : 15 mai 2024

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour l'équipement textile de l'équipe Bénévoles est conclu avec l'entreprise DECATHLON identifiée sous les numéros :

- N° SIRET : 500 569 405 03239
- N° de TVA : FR11 500 569 405
- Code APE : 4764Z.

ARTICLE 2

Le montant des prestations est de 32 216,78 € HT soit 38 660,14 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, à l'article EVEN-60636-JOP.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/05/2024

Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX